

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 2 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 2 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Socioculturel de Ouistreham, sous la présidence de M. Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

GESTION DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS MIXTES ET COMITES

Rapporteur : le Maire

Il convient de créer les commissions mixtes et comités de suivi, groupes de travail composés d'élus et de personnalités extérieures, qui étudieront des affaires ou instruiront des dossiers de leurs compétences, en application de l'article L2121-22 du CGCT.

1- Délibération n°02A : Création des commissions mixtes ou comités

DEL20200602_02A	Présents : 29	Pouvoirs : 0	Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les comités suivants :

Attributions, compétences :	Constitution de la commission :
COMITE DES HALLES ET MARCHES COMMUNAUX (CHM)	
<i>7 membres dont le maire</i>	
Comité consultatif réuni pour la bonne gestion des marchés d'approvisionnement et tout ce qui touche aux commerçants non-sédentaires (vaut consultation du syndicat des commerçants non sédentaires) : Gestion des marchés : <ul style="list-style-type: none"> - définition et aménagement du périmètre des marchés (création, transfert ou suppression de marchés avant soumission au CM), - attribution des emplacements permanents Règlementation : <ul style="list-style-type: none"> - règlement des marchés et autres occupations du domaine public, - stationnement et circulation ; - application et sanctions. Tarification : révision des tarifs des droits de place. Gestion de la régie des droits de place : suivi de la régie en charge des marchés communaux et autres occupations du domaine public (éventuellement, organisation d'un nouveau service dévolu à cette compétence). Animation des marchés : politiques en faveur du développement des marchés et des rues dans leur périmètre. Médiation : <ul style="list-style-type: none"> - règlement des conflits entre commerçants non-sédentaires ; - permettre la cohabitation avec les commerçants sédentaires ; -... 	Membres de droit (le maire + 1) : <ul style="list-style-type: none"> - L'élú délégué au commerce/ VP : M. MAUGER 5 Membres élus : <ul style="list-style-type: none"> - 3 élus de la majorité - 1 élu liste 1 opposition (14.28%) - 1 élu liste 2 opposition (14.28%) Membres extérieurs : <ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants des commerçants non sédentaires issus GCNS14, dont le président, - 2 représentants élus des commerçants non-sédentaires titulaires, - le président de l'UCIA, - Personnel communal : régisseur, agent PM...

COMITE DE LA HALLE AUX POISSONS (CHP)

7 membres dont le maire

Comité consultatif réuni pour la bonne gestion de la halle aux poissons et tout ce qui touche les pêcheurs : Gestion de la Halle aux Poissons : - aménagement et entretien de la halle, - attribution des étals. Règlementation : - règlement intérieur de la halle ; - vérification des conditions d'attribution de l'étal ; - vérification des conditions sanitaires et réglementaires de la vente ; - application et sanctions. Tarification : révision du loyer des étals. Politique en faveur de la pêche : animations de la halle, contribution des concessionnaires aux animations ville. Médiation : - règlement des conflits avec/entre les concessionnaires d'un étal ; -...	Membres de droit (le maire + 1) - L' élu délégué au commerce/ VP : M. MAUGER
	5 Membres élus : - 3 élus de la majorité - 1 élus liste 1 opposition (14.28%) - 1 élu liste 2 opposition (14.28%)
	Membres extérieurs : - 2 représentants des concessionnaires pêcheurs, - 2 représentants des concessionnaires non pêcheurs, + éventuellement - le président de l'UCIA, - un représentant de la capitainerie/de la CCI + personnel communal en charge de la Halle, ST...

2 – Désignation des membres élus au sein de ces commissions

Ces commissions permanentes sont composées de membres élus issus du conseil municipal, dont le nombre a été estimé comme dans les tableaux ci-après pour le bon fonctionnement de la commission. Certains membres sont de droit du fait de leur implication dans les affaires traitées par la commission : le maire (président de droit), l'adjoint délégué (vice-président de droit) et les autres élus délégués dans un domaine de la commission.

Les autres membres de la commission sont désignés au sein du conseil municipal, considérant que, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus et des groupes politiques présents au sein de l'assemblée : la pondération à prendre en compte a minima est de 79% pour la liste majoritaire, 14% pour la liste 1 de l'opposition menée par M. Chauvois, et 7% pour la liste 2 de l'opposition menée par Mme Börner, sachant que chaque liste doit avoir au moins l'un de ses membres au sein de la commission.

Enfin, il convient de désigner les autres membres de ces commissions au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide d'opérer ces désignations à main levée.

❖ **Délibération n°02B : mode de scrutin**

DEL20200602_02B	Présents : 29	Pouvoirs : 0	Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les membres de ces commissions à main levée.

❖ **Délibération n°2C : membres élus au CHM :**

DEL20200602_02C	Présents : 29	Pouvoirs : 0	Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 0
liste	Nb.max	Sont élus à l'unanimité :				
Liste maj.	3	R. PUJOL – Th. TOLOS - A. CHAPELIER				
Liste opp.1	1	R. CHAUVOIS				
Liste opp.2	1	S. BÖRNER				

❖ **Délibération n°2C : membres élus au CHP :**

DEL20200602_02D	Présents : 29	Pouvoirs : 0	Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 0
liste	Nb.max	Sont élus à l'unanimité :				
Liste maj.	3	R. PUJOL – P. QUIVRIN - A. CHAPELIER				
Liste opp.1	1	Pat. CHRETIEN				
Liste opp.2	1	Ch. NOURRY				

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le - 9 JUIN 2020
Certifiée exécutoire le

